



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rodez, le 31 octobre 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Ouverture des commerces

*Le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures de confinement nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 liste de manière précise les activités commerciales autorisées à ouvrir au public et qui doivent permettre de répondre aux nécessités essentielles de la vie courante.*

*Il semble que certains maires souhaitent prendre des arrêtés visant à autoriser tous les commerces à ouvrir leurs établissements au public en contradiction avec le décret du 29 octobre 2020*

*La Préfecture de l'Aveyron rappelle avec la plus grande fermeté que ces arrêtés sont illégaux. En aucun cas, ils ne permettent aux commerces non essentiels d'ouvrir à la clientèle. Si de tels arrêtés municipaux venaient à être pris, la Préfecture les déférera sans délai auprès du tribunal administratif.*

*La préfecture de l'Aveyron appelle l'attention des commerçants non autorisés par le décret, et qui souhaiteraient ouvrir leurs établissements durant la période de confinement : ils s'exposent à des poursuites pénales et à être privés du bénéfice des aides de l'État prévues sur cette période.*

*La période de confinement a pour objet de limiter la circulation du virus COVID-19 très présent sur le territoire français et particulièrement en Aveyron. Il convient de limiter les interactions susceptibles de favoriser sa propagation, il en va de la responsabilité de chacun.*